

Plan de protection de Connaissance 3 dans le cadre des mesures de l'OFSP visant à protéger la population contre le coronavirus (Covid-19)

Version 7.0
septembre 2021

INTRODUCTION

Les mesures de protection du présent document sont basées sur les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Canton de Vaud. Elles visent à réduire le risque de transmission pour les participant-e-s, les collaborateurs-trices salarié-e-s et bénévoles ainsi que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre des activités (cours, conférences et visites culturelles) de Connaissance 3, à partir de la rentrée « automne-hiver » 2020-2021.

Selon les décisions des autorités tant cantonales que fédérales, ce plan de protection peut être adapté à tout moment.

CONSIGNES GENERALES

En cas de soupçon, les participant-e-s présentant des symptômes évocateurs¹ de maladie sont priés de rentrer chez eux. Ils sont également invités à faire l'auto-évaluation coronavirus² ou téléphoner à leur médecin et appliquer, le cas échéant, les consignes d'isolement, afin d'éviter tout contact avec autrui. Le cas échéant, la présentation d'un certificat médical est ensuite requise pour qu'un remboursement puisse être accordé.

Toutes les mesures sous-mentionnées sont mises en œuvre au sein de Connaissance 3. Le présent document a été actualisé le 14 septembre 2021 puis transmis et expliqué à l'ensemble des collaborateurs salariés et bénévoles de Connaissance 3 dans sa version en vigueur.

Le Conseil de fondation de Connaissance 3

¹ Douleurs musculaires, fièvre (sensation de fièvre), maux de gorge, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, souffle court, toux (généralement sèche), etc.

² <https://check.ofsp-coronavirus.ch/screening>

VISITES CULTURELLES

Conformément aux dispositions cantonales et fédérales, **l'accès aux institutions qui accueillent des visites culturelles proposées par Connaissance 3 n'est possible que sur présentation d'un certificat COVID valide. Cette mesure est en vigueur jusqu'à la fin du semestre d'automne-hiver 2021-2022.** Le port du masque est obligatoire jusqu'à ce que la validité du certificat soit vérifiée à l'entrée.

Certificat COVID : le contrôle du certificat COVID est du ressort des institutions qui accueillent des visites culturelles proposées par Connaissance 3, y compris les établissements de restauration lorsque le repas de midi est compris dans le prix de la visite.

Port du masque : avec l'introduction de l'obligation de certificat, le port du masque obligatoire dans les espaces publics clos n'est plus applicable. Lorsque que le transport est compris dans le prix de la visite, le port du masque reste obligatoire à bord du véhicule (autocars, bus, etc.) durant toute la durée du voyage.

Hygiène : du gel hydro-alcoolique pour la désinfection est à disposition du public à l'entrée des établissements visités. Les responsables de visite veillent à ce que chaque personne se désinfecte les mains.

Capacité d'accueil : avec l'utilisation du certificat COVID, il n'y a plus de mesures de restrictions particulières. Connaissance 3 se conforme néanmoins à la capacité d'accueil des institutions partenaires.

Information du public : les mesures de protection de l'OFSP sont rappelées par les responsables de visite au moment de l'accueil du public, de même que la nécessité d'un certificat.

Responsabilité : chaque responsable de visite s'engage à respecter et faire appliquer ces consignes.